

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2015/2100(INI)
Procédure terminée	
Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Cap-Vert Voir aussi <a href="#">2014/0329(NLE)</a>	
Sujet 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
Zone géographique Cabo Verde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Pêche</a>	 <a href="#">VAN DALEN Peter</a>	06/05/2015
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire VELLA Karmenu	

Evénements clés			
17/06/2015	Vote en commission		
22/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0200/2015</a>	Résumé
08/09/2015	Débat en plénière		
09/09/2015	Résultat du vote au parlement		
09/09/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0301/2015</a>	Résumé
09/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2100(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
	Voir aussi <a href="#">2014/0329(NLE)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 105-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/03414

Portail de documentation				
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE557.145</a>	07/05/2015	EP

Amendements déposés en commission		<a href="#">PE557.177</a>	26/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0200/2015</a>	22/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0301/2015</a>	09/09/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2015)748</a>	24/02/2016	EC	

## Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Cap-Vert

La commission de la pêche a adopté le rapport de Peter Van DALEN (ECR, NL) contenant une proposition de résolution non législative sur le [projet de décision](#) du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne et le Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union et ce pays.

Les députés rappellent que l'objectif général du protocole est de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Cap-Vert en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de ce pays.

Rappelant les engagements des parties dans le cadre du protocole, en particulier en matière de échange trimestriel d'informations sur la capture de requins, les députés précisent que le nouveau mécanisme de suivi, lié à des seuils de 30% et 40% des captures de requins, permettant de déclencher des mesures supplémentaires, constitue un pas dans la bonne direction.

Les députés font notamment observer que certaines espèces de requins (en particulier, le requin bleu et le requin-taube bleu qui représentent 99% des captures totales) figurent parmi les principales espèces pêchées par la flotte de palangriers de surface dans le cadre du protocole, et que le comité permanent de la recherche et des statistiques (CPRS) de la CICTA estime qu'elles sont exploitées dans des limites biologiques raisonnables.

Les députés appellent dès lors la Commission à informer le Parlement des actions entreprises par la commission mixte de l'accord de pêche dans le prolongement de l'étude scientifique qui doit être menée en vertu de l'article 4, paragraphe 6, de l'annexe au protocole, afin d'obtenir des garanties sur l'exploitation durable et responsable de cette pêcherie.

Ils accueillent dans la foulée le nouveau protocole de pêche entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert avec satisfaction, et se réjouissent des mesures de durabilité qu'il contient.

Les députés demandent par ailleurs l'application de mesures de transparence sur la mise en œuvre du protocole en réclamant en particulier :

- à la Commission de transmettre au Parlement les procès-verbaux et les conclusions des réunions de la commission mixte prévue à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec ce pays;
- à la Commission de présenter au Parlement et au Conseil, durant la dernière année d'application du protocole en vigueur et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un rapport complet sur sa mise en œuvre;
- à la Commission et au Conseil d'informer immédiatement et pleinement le Parlement de toutes les étapes des procédures liées au protocole et à son renouvellement;
- à la Commission d'échanger chaque année avec le Parlement sur les accords internationaux supplémentaires concernant le Cap-Vert, afin que celui-ci puisse assurer le suivi de toutes les activités de pêche dans la région, y compris celles qui sont susceptibles de contrevenir à la politique de pêche de l'Union, par exemple l'enlèvement des nageoires des requins.

## Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Cap-Vert

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 57 voix contre et 26 abstentions, une résolution non législative sur le [projet de décision](#) du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne et le Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union et ce pays.

Le Parlement rappelle que l'objectif général du protocole est de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Cap-Vert en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de ce pays.

Captures de requins : rappelant les engagements des parties dans le cadre du protocole, en particulier en matière de échange trimestriel d'informations sur la capture de requins, le Parlement précise que le nouveau mécanisme de suivi, lié à des seuils de 30% et 40% des captures de requins, permettant de déclencher des mesures supplémentaires, constitue un pas dans la bonne direction.

Préoccupé par l'augmentation notable de la capture de certaines espèces de requins au cours des dernières années du protocole précédent, la Plénière demande à la Commission d'informer le Parlement des actions entreprises par la commission mixte dans le prolongement de l'étude scientifique qui doit être menée en vertu de l'article 4, paragraphe 6, de l'annexe au protocole, afin d'obtenir des garanties sur l'exploitation durable et responsable de cette pêcherie. Il souligne que le Parlement doit aussi être informé des données obtenues en ce qui concerne les stocks de requins.

Dans la foulée, le Parlement accueille favorablement le nouveau protocole de pêche avec le Cap-Vert et se réjouit des mesures de durabilité qu'il contient.

Il demande par ailleurs l'application de mesures de transparence sur la mise en œuvre du protocole en réclamant en particulier:

- à la Commission de lui transmettre les procès-verbaux et les conclusions des réunions de la commission mixte prévue à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec ce pays;
- à la Commission de lui présenter ainsi qu'au Conseil, durant la dernière année d'application du protocole en vigueur et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un rapport complet sur sa mise en œuvre;
- à la Commission et au Conseil de l'informer immédiatement et pleinement de toutes les étapes des procédures liées au protocole et à son renouvellement;
- à la Commission d'avoir des échanges annuels sur les accords internationaux supplémentaires concernant le Cap-Vert, afin que celui-ci puisse assurer le suivi de toutes les activités de pêche dans la région, y compris celles qui sont susceptibles de contrevenir à la politique de pêche de l'Union, par exemple l'enlèvement des nageoires des requins.